



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°05-2025

**ARRETE DE CIRCULATION PERMANENT
PORTANT SUR LES INTERVENTTIONS DE LA SOCIETE AXIONE SUR LA VOIE
PLUBLIQUE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Flée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R411-8 et ses suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la commune, pendant l'exécution de travaux de construction, d'exploitation et de maintenance (dont intervention en urgence) du réseau de fibre sur la voie publique, réalisés par la société Axione et ses sous-traitants (R2F, ASTR, r-CONNECT, T.T.C.O, ALQUERNY, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE) pour le compte de Sartel THD et Sarthe numérique,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels chargés d'exécuter des travaux ou d'intervenir sur la voie publique lors des interventions effectuées par la société Axione mandatée par Sartel THD et Sarthe numérique,

ARRETE

Article 1 : Dans le du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire, la société Axione sise ZAC du cormier à Mulsanne est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales et chemin ruraux de la commune à compter de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2 : La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Sous la responsabilité de la société AXIONE, une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier :

- a) Rétrécissement de chaussée
- b) Interdiction de dépasser
- c) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C-18
- d) Stationnement interdit ou réservé en fonction de l'avancement du chantier

Article 3 Il sera demandé à la société AXIONE d'informer au préalable la commune en cas de modification significatives (déviation...) sur les axes principaux.

Article 4 Pendant les périodes d'inactivité du chantier, ou les jours ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacle...)

Article 5 Madame le Maire, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Luceau sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée.

Fait à Flée

Le 24 janvier 2025

Affiché le 24 janvier 2025

A Flée, 24 janvier 2025
Monique GAULTIER, le Maire

